

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1150**

commune (s) : Meyzieu

objet : Création d'un bassin de décantation pour traiter les eaux pluviales de la zone industrielle de Meyzieu -  
Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration  
générale

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

**Bureau du 14 septembre 2009****Décision n° B-2009-1150**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Création d'un bassin de décantation pour traiter les eaux pluviales de la zone industrielle de Meyzieu - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Meyzieu est une commune de seconde couronne, située au nord-est de la Communauté urbaine au-delà de la rocade "est" et appartenant au territoire Rhône-Amont.

La zone industrielle est située à l'est de la commune. Créée en 1961 au moment où les entreprises du secteur secondaire désertèrent le centre de l'agglomération, elle présente aujourd'hui un potentiel d'extension, s'étendant sur près de 200 hectares et accueillant 160 entreprises, ses principales activités sont orientées vers les unités de production concernant les domaines médical, pharmaceutique, l'imprimerie et les services de transport.

Le réseau d'assainissement de la zone industrielle est séparatif, les eaux pluviales étant séparées des eaux usées. Depuis 2007, ces dernières sont acheminées vers la station d'épuration de Jonage. Les eaux pluviales sont actuellement rejetées dans le canal de Jonage, sans prétraitement. Or, leur réseau collecte les eaux de voiries publiques ainsi qu'une partie des eaux de voirie et des parkings des industriels. De plus, plusieurs puits d'infiltration existent sur le secteur pour palier le sous-dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales. Par ailleurs, certains industriels sont autorisés à rejeter les eaux de process et les eaux de refroidissement dans le réseau d'eaux pluviales par des conventions de rejet.

Par délibération n° 2003-1484 en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a autorisé la restructuration des réseaux d'assainissement et du collecteur d'eaux pluviales Jean Jaurès ainsi que la construction d'un bassin de décantation pour traiter les eaux pluviales.

*Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :*

La création d'un bassin de décantation pour traiter les eaux pluviales de la zone industrielle de Meyzieu poursuit les objectifs suivants :

- la préservation de la ressource en eau et de sa qualité, d'une part car la zone industrielle se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de la Garenne au nord de la zone industrielle, et d'autre part pour éviter le rejet d'eaux pluviales non traitées dans le canal de Jonage,
- la mise en conformité avec l'arrêté préfectoral n° 2003-1160 du 22 septembre 2003 interdisant l'infiltration des eaux pluviales sur la zone industrielle de Meyzieu et imposant le raccordement des eaux de ruissellement des voiries et parkings au réseau pluvial dans un délai de 10 ans,

- le respect de l'arrêté préfectoral n° 2004-2970 du 31 août 2004 qui, dans le cadre de la création de la ZAC des Gaulnes, impose de réaliser avant le 31 décembre 2008 : la restructuration des systèmes d'assainissement sur la zone industrielle de Meyzieu, la construction d'un bassin de décantation pour les eaux pluviales de la zone industrielle de Meyzieu, la création d'un même exutoire au canal de Jonage pour les eaux pluviales de la zone industrielle Meyzieu et de la ZAC des Gaulnes.

Un nouvel arrêté préfectoral du 18 février 2009 a accordé un délai supplémentaire pour la réalisation du bassin de décantation jusqu'au 31 décembre 2012.

*Caractéristiques principales de l'ouvrage :*

Le bassin de décantation aura une superficie de 17 000 mètres cubes et sera composé des éléments suivants :

- un déversoir de tête dont la fonction est de détourner les débits de pointe afin d'éviter de les faire transiter dans le bassin et d'entraîner les boues décantées et les flottants vers le milieu naturel de rejet,

- un bassin qui permet la décantation des eaux pluviales : les boues se retrouvent au fond du bassin et sont éliminées par un camion hydrocureur. Les eaux pluviales, après décantation, transitent par l'ouvrage de sortie du bassin ; celui-ci étant équipé d'une lame siphonoïde qui permet de retenir les hydrocarbures et les flottants en surface dans le bassin.

Une acquisition foncière est nécessaire pour mener à bien cette opération. Les négociations avec le propriétaire de la parcelle n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le préfet une déclaration d'utilité publique.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, a été établi.

Le présent projet est également soumis à enquête dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, selon l'article L 214-4 du code de l'environnement. L'enquête a été autorisée par délibération n° 2009-0868 du conseil de Communauté en date du 6 juillet 2009.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

estimation des travaux liés à la construction du bassin	travaux	2 500 000 € HT
études - levés topographiques et sondages géotechniques	études réalisées	23 954 € HT
maîtrise d'œuvre phase conception du bassin	maîtrise d'œuvre réalisée par Egis eau	28 850 € HT
sous-total HT	<b>soit</b>	2 552 804 € HT <b>3 053 153,50 € TTC</b>
acquisitions foncières liées à la construction du bassin		<b>12 850 € TTC</b>
<b>total</b>	<b>arrondis à</b>	<b>3 066 003,60 €</b> <b>3 066 000 € TTC</b>

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Décide** l'engagement de la procédure d'expropriation.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 0203100 et 0211100 - fonction 0811 - opération 0561.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.**